

CANADA  
DISTRICT DU QUÉBEC  
DIVISION : 01-MONTRÉAL  
NO COUR : 500-11-053313-173  
NO BUREAU : 334612-001

COUR SUPÉRIEURE  
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies »  
(LRC 1985, ch. C-36) »

---

DANS L'AFFAIRE DE  
L'ARRANGEMENT OU DU  
COMPROMIS DE :

**JAVA-U GROUP INC., JAVA-U FOOD SERVICES INC., CAFÉ JAVA-U INC., JAVA-U RTA INC.,**

Personnes morales dûment constituées, ayant leur principale place d'affaires située au 5473, avenue Royalmount, bureau 205, dans la ville de Mont-Royal, dans la province de Québec, H4P 1J3.

Compagnies débitrices

---

**AVIS D'UNE ORDONNANCE INITIALE ET D'UNE ORDONNANCE VISANT LA PROCÉDURE DES RÉCLAMATIONS ET INSTRUCTIONS AUX CRÉANCIERS**

Avis est par les présentes donné qu'une Ordonnance a été rendue le 6 octobre 2017, en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, et que Raymond Chabot inc. agit à titre de contrôleur aux affaires et aux finances des Compagnies débitrices. Une Ordonnance a également été rendue le 6 octobre 2017, en vertu de laquelle le Tribunal a ordonné au Contrôleur d'envoyer un formulaire de preuve de réclamation aux créanciers connus des Compagnies débitrices. Toute personne qui estime avoir une réclamation née au plus tard le 5 octobre 2017 ou encore une réclamation née le ou après le 6 octobre 2017 découlant de la restructuration, du refus d'exécution ou de la résiliation d'un contrat, d'un bail, d'un contrat d'emploi ou de toute autre entente que la réclamation soit indéterminée ou éventuelle, **contre les Compagnies débitrices ou contre les administrateurs et dirigeants des Compagnies débitrices**, doit faire parvenir une preuve de réclamation dûment complétée **au Contrôleur au plus tard à 17 h (HAE) le 15 novembre 2017**, ou, pour les créanciers ayant une Réclamation liée à la restructuration (tel que défini dans l'Ordonnance visant la procédure des réclamations) ayant pris naissance après la Date de Détermination, la date la plus tardive entre le 15 novembre 2017 à 17 h ou quinze (15) jours après la date de réception par le créancier d'un Avis des Compagnies débitrices donnant lieu à une Réclamation liée à la restructuration (« **Date Limite de Dépôt des Réclamations** »). La preuve de réclamation doit notamment préciser si la Réclamation vise aussi les administrateurs et/ou dirigeants des Compagnies débitrices.

**LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.**

Vous trouverez ci-joint un formulaire de preuve de réclamation à compléter ainsi qu'un guide sur la manière de remplir le formulaire de preuve de réclamation. Le formulaire de preuve de réclamation et tous les documents afférents à la restructuration des Compagnies débitrices sont par ailleurs disponibles sur le site du Contrôleur au : <https://www.raymondchabot.com/dossiers-publics/java-u/>

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Philippe Daneau au 514 954-4638, par courriel au [daneau.philippe@rcgt.com](mailto:daneau.philippe@rcgt.com) ou par télécopieur au 514 858-3303.

Daté à Montréal, ce 13 octobre 2017.

RAYMOND CHABOT INC.  
Contrôleur

Tour de la Banque Nationale  
600, de La Gauchetière Ouest, bureau 2000  
Montréal (Québec) H3B 4L8  
Téléphone : 514 879-1385/Télécopieur : 514 858-3303